

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

33 LOCATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZONE DE LA BRIQUETERIE,
6 IMPASSE DU BOIS DE LA GRANGE
33610 CANEJAN
411 538 044 R.C.S. BORDEAUX

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente septembre au siège,

Les associés de la société 33 LOCATION, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 500 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire, au siège social à 16 heures, sur convocation de la gérance.

Étaient présents :

- Monsieur Pierre DUBOURG, titulaire de
QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX parts, ci **490 parts**

- Monsieur Geoffroy DUBOURG-FELONNEAU, titulaire de
DIX parts, ci **10 parts**

Soit au total, CINQ CENTS parts sociales, ci **500 parts**

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre DUBOURG, en sa qualité de gérant associé majoritaire.

Le Président communique à l'Assemblée, la feuille de présence dont il résulte que deux associés possédant ensemble 500 parts composant le capital social et que, en conséquence, l'Assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires, les associés lui en donnent acte.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- le feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et sur

TRD GDF

l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- constatation de l'attribution de l'intégralité des actions composant le capital social aux associés de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- désignation des organes de direction et de contrôle de la société par actions simplifiée,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- pouvoirs en vue des formalités.

Après lecture des rapports établis par la gérance et le Commissaire à la transformation, Monsieur Guillaume BERTRAND nommé par décision des associées en date du 01 Juillet 2024, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Guillaume BERTRAND, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce :

- Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,
- Constate l'absence d'avantages particuliers,
- Prend acte de l'attestation du Commissaire à la transformation mentionnant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

(Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Guillaume BERTRAND, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide, en application des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, l'objet, le siège social et la durée demeurent inchangés.

Le capital social demeure fixé à la somme de 200 000 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 400 € nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les actuels propriétaires des parts sociales à raison d'une action pour une part.

La fonction de Gérant exercée par M. Pierre DUBOURG prend fin ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

(Adoption des statuts)

En conséquence de l'adoption de la deuxième résolution relative à la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

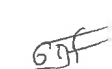
(Nomination des organes sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

Monsieur Pierre DUBOURG, né le 24/03/1955 à BELIN-BELIET, de nationalité française, demeurant à 56 rue de Saint-Genès, 33000 BORDEAUX,

qui déclare accepter la fonction qui vient de lui être confié.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les



présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION
(Exercice social)

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION
(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

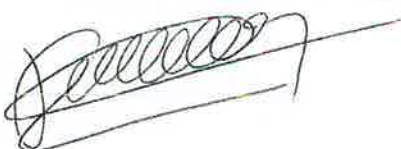
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par tous les associés.

Monsieur Pierre DUBOURG



Monsieur Geoffroy DUBOURG-FELONNEAU

